

31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7 59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex Tél. 03 20 75 27 07 – Fax 03 20 80 18 89 contact@mairie-lyslezlannoy.com www.lyslezlannoy.fr

#### PROCES-VERBAL ANALYTIQUE

#### DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **DU 25 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 19 septembre 2019 Date d'affichage/publication : le 19 septembre 2019

Date de transmission en Préfecture : le 26 septembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 2

Absent: 1

Présents Monsieur Gaëtan JEANNE, Maire : Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Mesdames Marie-Catherine AMBLOT, Marlène SGARD, Monsieur Philippe FONTAINE, Madame Agnès LE LANNIC, Messieurs Konrad WALLERAND, François MORTIER, Marc BOUCHEZ, Yacine GUERROUCHE, adjoints au maire : Messieurs Jean-Marie BOGAERT, Francis MENAGER, Madame Claude PRINCE. Messieurs Jean-Claude GAVRAIN, Jean DUBRULLE, Gilbert AMBLOT, Mesdames Pascale DE METS, Técla MENAGER, Marie-France SEYS, Monsieur Francis PILLOIS, Mesdames Marie-Christine PROKOPOWICZ, Annie CRISPEELS, Mélanie VANHOVE, Chantal MAZEREEL, Messieurs Éric HAUSTRATE, Philippe DE BRUILLE, Madame Janine DESMULLIEZ, Monsieur Piéro TURCHI, Mesdames Bénédicte BERGEM, Aline ANDRE, conseillers municipaux.

<u>Absentes ayant donné pouvoir</u>: Mesdames Dalila SAFOUANE, Marie-Noëlle VANHOUTTE

Absente non excusée : Madame Sophie RENUCCI

Secrétaire de séance : Madame Marlène SGARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

\* \* :

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DU 25 SEPTEMBRE 2019

#### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2019

#### & Motion

> 2019.57 - Motion d'opposition à la fermeture de la Trésorerie de Lannoy

#### & Finances

- > 2019.58 Décision modificative nº 2
- ➤ 2019.59 Taxe foncière sur les propriétés bâties Abattement en faveur des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrées à un ensemble commercial
- ➤ 2019.60 Subvention annuelle Association Les Musikos

#### & Personnel municipal

> 2019.61 - Tableau des effectifs au 1er octobre 2019

#### & Enseignement Jeunesse

➤ 2019.62 - Contribution communale 2019/2020 Ecole privée Saint Luc

#### & Multi-accueil

- ➤ 2019.63 Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF Prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant (modification délibération 2017.56 du 30.6.2017)
- > 2019.64 Avenant au règlement de fonctionnement n° 4

#### & Economie – Commerce local

- ➤ 2019.65 Approbation du protocole 2015-2019 du PLIE
- ➤ 2019.66 Autorisation des ouvertures dominicales 2020 des commerces de Lys-lez-Lannoy

#### & Politique de la ville – Habitat - logement

➤ 2019.67 - Projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord 2019 – 2025 – Territoire roubaisien : villes de Lys lez Lannoy et Leers

#### & Domaine et patrimoine

- > 2019.68 Acquisition amiable 22 B rue Bacro, section AK n°801 Lot n° 2
- ➤ 2019.69 Création de logements pour personnes en situation de handicap Projet Mobicap Parcelles AL 677 et 679

#### & Handicap

> 2019.70 - Révision de l'agenda 22 local

#### & CRAC

➤ 2019.71 - Rapport du maire : Actes de décisions du 1er juin au 31 août 2019



31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7 59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex Tél. 03 20 75 27 07 – Fax 03 20 80 18 89 contact@mairie-lyslezlannoy.com www.lyslezlannoy.fr

# APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CM DU 19 JUIN 2019

Vote:

Unanimité

\* \* \*

Pour Extrait certifié conforme

Gaëtan JEANNE

Maire



#### MOTION D'OPPOSITION

#### A LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE LANNOY

Le 29 juillet 2019, l'administrateur général des finances publiques nous a écrit pour évoquer la mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques. Il est mentionné une concertation, en cours depuis juin 2019, qui se termine en octobre 2019 à laquelle nous n'avons pas été associés.

Une réunion est programmée en Préfecture le 18 septembre pour engager les discussions sur les modalités possibles de mise en œuvre. Force est de constater qu'il ne s'agit en rien d'une concertation mais bien d'une pré-décision, de surcroit à entériner avant la fin du mois de septembre 2019.

Surprenante façon de procéder alors que le président Macron, dans sa lettre adressée aux Français dans le cadre du grand Débat National, affirmait qu'il fallait remédier à l'éloignement des services publics et que l'organisation de l'Etat et des collectivités publiques était le deuxième sujet national à ouvrir à la concertation nationale.

Le projet porte sur l'ensemble du département du Nord sans réflexion locale au niveau de notre intercommunalité qu'est la Métropole Européenne de Lille.

En septembre 2015, nous nous sommes déjà positionnés contre le projet de fermeture de la trésorerie de Lannoy avec effet du 31 décembre 2015. Avec plus de 10 000 particuliers reçus par les agents de la trésorerie et la prise en charge de près de 50 000 dossiers, cette décision aberrante - qui ne s'est pas confirmée - aurait pénalisée lourdement nos administrés.

Nos besoins sont territoriaux, la trésorerie de Lannoy couvre 6 communes et 50 000 habitants qui ne sont pas pris en compte dans le projet de réforme.

A l'échelle des six communes, l'antenne de Lannoy gère 24 Budgets et 75 régies ce qui représente un travail conséquent. Les chiffres de 2018 sont éloquents, toutes collectivités comprises, y compris SIVU, EHPAD et FLPA, 72 000 mandats et 10 000 titres ont été traités. Tout ce travail s'effectue parfaitement en relation avec les différents services communaux.

Sans oublier le travail effectué dans le recouvrement des impayés (par exemple la restauration scolaire) et pour les aides aux populations en difficulté (bons et régies du Centre Communal d'actions sociale).

Nous avons bien compris que la trésorerie allait, purement et simplement, être démantelée dans sa dimension financière et comptable. L'information actuelle est que nous relèverions d'un centre de gestion comptable à Denain soit à 59 km et, au mimimum, une heure de route.

C'est un détricotage territorial de l'existant sans information sur les responsables du contrôle de nos budgets demain et sur les futurs conseillers des collectivités. De plus, nous apprenons la gestion à venir des régies par les buralistes.

Quant à l'accueil de proximité qui prendra la forme de maisons de services au public, nous n'avons aucune communication claire sur leurs missions.

Nous l'affirmons : l'accès au service public pour tout citoyen constitue un droit fondamental, son utilité sociale est indéniable. Ces nouvelles structures ne doivent pas être un outil facilitant la fermeture de celles qui existent. La suppression annoncée de la taxe d'habitation, la dématérialisation, le prélèvement à la source, la poursuite de la simplification de la déclaration des revenus, la réforme de la taxe foncière ne sauraient justifier cette fermeture.

Cette réforme nécessite une concertation et une communication dans la transparence en prenant le temps de travail nécessaire : octobre 2019 ne peut être une échéance.

Il ne faudrait pas que le ressenti de nos populations soit une fuite des services étatiques avec le sacrifice des services publics sur nos territoires locaux et une distension des liens entre l'état et les communes.

De plus, dans un contexte de crise profonde et durable, le maintien de la trésorerie est un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et à la cohésion sociale. Il faut une réflexion sur le maintien d'une trésorerie sur le territoire tourquennois et roubaisien.

Voilà les raisons et notre motivation à militer pour le nécessaire maintien en général des services publics de proximité et pour le maintien, en particulier, de la Trésorerie de Lannoy.

Le Conseil, Ouï cet exposé, Soutient la motion, A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme, Gaëtan JEANNE

Maire

#### **Finances**

#### Décision budgétaire (7.1)

#### **DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°2**

Après examen en commission finances et communication, il convient de modifier certains crédits inscrits au budget primitif et ajouter certaines inscriptions. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les inscriptions de crédits ci-après :

FONCTION  CF  830  421  01	NEMENT NATURE 6288 6288	LIBELLE			
<b>CF</b> 830 421	NATURE 6288	LIBELLE			
830 421	6288	LIBELLE			
421		Autor comices subfairum	MONTANT		
	0/00	Autres services extérieurs	2 000,00		
UI	023	Autres services extérieurs	2 000,00		
	023	Virement à la section d'investissement	78 003,62		
		TOTAL	82 003,62		
INVESTISS	EMENT				
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT		
824	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 704,50		
412	21318	Construction autres bâtiments publics	10 198,23		
020	2184	Mobilier	913,00		
		TOTAL	15 815,73		
			•		
		RECETTES			
FONCTION	NEMENT				
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT		
01	7411	DGF Dotation forfaitaire	2 857,00		
01	74123	Dotation de solidarité urbaine	26 041,00		
01	748311	Compensation pertes de bases d'imposition à la CET	-287,00		
01	73223	Fonds péréquation ressources communales et intercom.	-3 202,00		
01	744	FCTVA	97,62		
01	7343	Taxe sur les pylônes électriques	180,00		
01	74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de T.H.	54 998,00		
01	74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de T.F.	1 319,00		
		TOTAL	82 003,62		
INVESTISSI	EMENT				
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT		
01	1641	Emprunts	-600 311,38		
01	10222	FCTVA	4 943,64		
020	1318	Autres subventions d'investissement amortissables	913,00		
421	1318	Autres subventions d'investissement amortissables 768			
412	13151				
824	1318	Subventions d'inves. amortissables GFP rattachement 13 203 Autres subventions d'investissement amortissables 4 704			
412	13251	Subventions d'investissement amortissables 47  Subventions d'investissement 96			
30	13251	Subventions d'inves. non amortissables GFP rattachement -8			
522	1328				
251	1328	Autres subventions d'investissement non amortissables 7 91 Autres subventions d'investissement non amortissables 500 00			
816	13251	Subventions d'inves. non amortissables GFP rattachement	-5 242,00		
412	2313	Construction travaux en cours	10 198,23		
01	021	Virement de la section de fonctionnement	78 003,62		
		TOTAL	15 815,73		
		IOTAL	10 010,7		

Le Conseil, Ouï cet exposé, Adopte les conclusions du rapport, A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

#### Finances

#### Fiscalité (7.2)

#### TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

#### ABATTEMENT EN FAVEUR DES MAGASINS ET BOUTIQUES AU SENS DE L'ARTICLE 1498 DONT LA SURFACE PRINCIPALE EST INFERIEURE A 400 M<sup>2</sup> ET QUI NE SONT PAS INTEGRES A UN ENSEMBLE COMMERCIAL

Le Conseil Municipal souhaite soutenir le commerce de proximité.

La loi de finances pour 2018 introduit une nouvelle disposition en faveur des commerces. L'article 1388 quinquies C du code général des impôts permet au conseil municipal d'instaurer un abattement pouvant varier de 1 à 15% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

#### Il s'agit donc des locaux :

- classés dans une des deux premières catégories du sous-groupe 1 « magasins et lieux de vente", soit la catégorie 1 « boutique et magasin de rue » ou la catégorie 2 « commerce sans accès direct sur rue » déterminées en application de l'article 310 Q annexe II au CGI;
- dont la surface est strictement inférieure à 400 mètres carrés;
- qui ne sont pas intégrés dans un ensemble commercial.

En conséquence et après examen en commission *Finances - Communication*, il est proposé au conseil municipal de voter l'instauration d'un abattement de 10 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

#### **Finances**

#### SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

#### **SUBVENTION ANNUELLE 2019 (7.5)**

#### **ASSOCIATION LES MUSICKOS**

Après examen en *Commission Finances*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 300 € à l'Association Les Musickos (rappel montant 2018 : 490 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2019.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme, Gaëtan JEANNE

Maire

#### Personnel municipal (4.1)

## TABLEAU DES EFFECTIFS MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

#### **AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019**

En prévision d'une demande de changement de filière par le biais d'une intégration et aux résultats de la promotion interne 2019, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création au tableau des effectifs :

- 1 poste d'Attaché principal territorial,
- 1 poste de technicien territorial.

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits du budget correspondant qui présente des disponibilités suffisantes.

### MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 1er OCTOBRE 2019

	T		EFFECTIFS		dont	1
GRADES OU EFFECTIFS	CATEC		1211201110		TNC	Observations
GRADES OF ELL ESTILS	_ CATEG ORIE	budgétaires	pourvus	vacants	1110	Observations
	OKIL	buugetailes	pourvus	Vacants		
FILIERE ADMINISTRATIVE	0 - 1	60	41	19	1	distriction of the second
Directeur gl des services(emploi fonctionnel)	Α	1	1	0		(détachement)
Directeur gl adjt (emploi fonctionnel)	A	1	1	0		(détachement)
Attaché principal	A	4	2	2		(1 détachement)
Attaché	A	7	3	4		(1 détachement)
Rédacteur princpal de 1ère classe	В	6	6	0		(1 detachement)
Rédacteur principal de 2ème classe	В	5	4	1		
Rédacteur	В	4	2	2		
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	10	10	0		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	8	5	3		dispo
Adjoint administratif	C	12	6	6		изро
Adjoint administratif (29h/s)	C	2	1	1	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE		8	8	0	0	
Chef de service de police ppal de 1ère classe	В	1	1	0	•	
Chef de service de police municipale	В	0	0	0		
Brigadier chef principal	С	4	4	0		
Gardien-Brigadier de police municipale	C	3	3	0		
FILIERE TECHNIQUE		107	88	19	1	
Ingénieur principal	A	1	1	0		
Ingénieur	A	1	0	1		
Technicien Principal de 1ère classe	T B	3	3	0		
Technicien Principal de 2ème classe	В	2	0	2		
Technicien	В	4	4	0		
Agent de maîtrise principal	C	15	13	2		estativities) (I ment ) How Wi
Agent de maîtrise	C	5	2	3		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	9	9	0		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	39	33	6		
Adjoint technique	C	26	22	4		4 dispo
Adjoint technique (17h30)	C	1	0	1	0	4 dispo
Adjoint technique (29h00)	C	1	1	0	1	
FILIERE MEDICO- SOCIALE		26	18	8	1	
Puéricultrice hors classe	A	1	1	0	•	
Puéricultrice de classe normale	A	1	0	1		
Educatrice jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1	0		
Educatrice de jeunes enfants de 1ère classe	A	1	1	0		
Educatrice de jeunes enfants de 2nde classe	A	2	1	1		
Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème classe	c	3	2	1		(détachement)
Auxiliaire de puériculture ppal de 1ère classe	c	1	1	0		(dotaonomont)
Auxil de puériculture ppal de 1ère cl (17h30)	c	1	1	0	1	
ASEM Principal de 1ère classe	c	7	5	2		
ASEM Principal de 2ème classe	c	8	5	3		
FILIERE ANIMATION		24	19	5	8	
Animateur principal de 1ère classe	В	2	2	0		
Animateur principal de 2ème classe	В	1	0	1	-	
Animateur	В	1	1	0		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	c	1	1	0		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3	1	2		
Adjoint d'animation	c	7	6	1		
Adjoint d'animation (4h)	C	5	5	0	5	
Adjoint d'animation (12h)	c	3	2	1	2	(1 dispo)
Adjoint d'animation (20h)	C	1	1	0	1	
FILIERE SPORTIVE		3	2	1	0	
Educateur des A.P.S.	В	1	1	0		

### MAIRIE DE LYS LEZ LANNOY TABLEAU DES EFFECTIFS A LA DATE DU 1er OCTOBRE 2019

FILIERE CULTURELLE		29	17	12	10	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	С	1	1	0		
Adjoint du patrimoine	С	2	1	1		
Assistant ppal 1ère classe conserv patrimoine	В	1	1	0		
Assistant ppal 2è classe conserv patrimoine	В	0	0	0		
Assistant de conservation du patrimoine	В	1	0	1		
Bibliothécaire	Α	1	1	0		
Directeur Ecole de Musique	В	1	1	0		
Assistant ppal 1 cl d'ens.Artist (musique-8h)	В	1	0	1	0	
Assistant ppal 1 cl d'ens.Artist (musique-6h)	В	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-20h)	В	2	2	0		
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-17h)	В	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	В	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-10h)	В	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-12h)	В	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	В	1	1	0	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	В	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-4h)	В	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-3h)	В	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-14h)	В	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-8h)	В	2	1	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-5h)	В	1	0	1	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-2h)	В	1	0	1	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-5h30)	В	1	1	0	1	
Assistant ppal 2 cl d'ens. Artist (musique-6h)	В	2	0	2	0	
TOTAL GENERAL		257	193	64	21	
DONT TITULAIRES			180		10	
DONT AUXILIAIRES/CONTRACTUELS*			13		11	

Le Conseil, Ouï cet exposé, Adopte les conclusions du rapport, A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

#### Vie Scolaire – Petite enfance – Jeunesse et Accueil de Joisirs

Contributions budgétaires (7.6)

#### **ECOLE PRIVEE SAINT-LUC**

#### **CONTRIBUTION COMMUNALE**

#### Subvention année 2019/2020

La commune de Lys-lez-Lannoy a signé le 1° avril 1982 un contrat d'association avec l'école Saint-Luc située rue Echevin à Lys-lez-lannoy.

Les communes adhérentes à l'intercommunalité ont signé une convention de coopération scolaire. La circulaire interministérielle n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat en précise les modalités d'intervention.

Par délibération du 27 septembre 2018, le conseil municipal a voté une augmentation de 23 € qui a porté la subvention à 697€ pour l'année scolaire 2018/2019.

Pour l'année scolaire 2019/2020, il est proposé au conseil municipal d'augmenter de 8 € la participation municipale par élève, soit 705 € au lieu de 697 € pour l'année scolaire 2019/2020.

Le montant de la participation aux élèves extérieurs en fonction de la contribution versée par les communes de résidence des enfants fréquentant l'école reste inchangé à savoir : 184 € conformément à la délibération du 2 juin 2005 (167,69 € pour les lannoyens).

Après examen en commission Vie scolaire - Petite enfance - Jeunesse et Accueils de loisirs, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la participation municipale par élève de 705 € pour l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

#### Vie scolaire - Petite enfance - Jeunesse et Accueils de loisirs

Convention d'objectifs (7.5)

#### **MULTI-ACCUEIL**

### AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

#### PRESTATION DE SERVICE

#### ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Modification de la délibération n° 2017.56 du 30.6.2017

La ville de Lys-lez-Lannoy par délibération n°2017.56 du Conseil Municipal du 30.06.2017 a approuvé la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Depuis, dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 de la CAF, des modifications réglementaires ont été apportées et de nouveaux financements ont été créés à compter de 2019.

#### Ainsi,

- le barème des participations familiales a fait l'objet d'une révision par la CAF et l'Etat et doit être appliqué à compter du 1er septembre 2019 ou au plus tard au 1er novembre 2019,
- les heures de concertations seront prises en compte dans le calcul de la PSU.
- deux nouvelles aides ont été créées, à compter de 2019, pour contribuer à lever les freins à l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté (bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »).

Après examen en commission Vie scolaire - Petite enfance - Jeunesse et Accueils de loisirs, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le Multi-Accueil de la Maison de la Petite Enfance « La Pépinière » (avenant annexé à la présente délibération),
- appliquer ces nouveaux barèmes au 1er novembre 2019.

Le Conseil, Ouï cet exposé, Adopte les conclusions du rapport, A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

#### Vie scolaire - Petite Enfance – Jeunesse et Accueils de loisirs

#### **MULTI-ACCUEIL**

#### **AVENANT AU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT N°4 (9.1)**

Modification de la délibération n° 2019.48 du 19.6.2019

Vu la délibération initiale n°2016.91 du 07.12.2016 précisant les modalités de fonctionnement du multi-accueil « La Pépinière », modifiée successivement par les avenants 2017.54 du 30.06.2017, 2018.89 du 26.09.2018 et 2019.48 du 19.06.2019 ;

Considérant la décision de l'Etat et de la CAF via la circulaire CAF n°2019-005 du 5 juin 2019 qui annule et remplace la partie 2 de la circulaire du 26 mars 2014, ayant pour objet le barème national des participations familiales ;

Il convient de modifier la partie relative à la participation financière du règlement de fonctionnement ;

Et plus précisément le nouveau tableau présentant les taux de la participation familiale par heure facturée en accueil collectif doit être modifié et appliqué à compter du 1er novembre 2019.

Ce tableau fixe le barème applicable jusqu'au 31 décembre 2022 (cf page 4 du règlement).

Des précisions ont également été apportées concernant :

- le plancher et le plafond des ressources (cf page 4 du règlement),
- la situation des familles bénéficiaires de l'Aeeh (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) (cf page 5),
- la situation de la garde alternée de l'enfant (cf page 5),
- la vérification des ressources et de la situation familiale : elle peut être effectuée au moins 2 fois par an via Cdap (portail Caf) (cf page 5),
- •les retards de paiement : ils engendrent l'émission d'un titre (modalités de paiement cf page 6).

Après examen en commission *Vie scolaire – Petite Enfance – Jeunesse et Accueils de loisirs*, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver cet avenant au règlement de fonctionnement du Multi-Accueil (nouveau règlement annexé à la présente délibération).

Le Conseil, Ouï cet exposé, Adopte les conclusions du rapport, A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

#### Economie

#### Interventions économiques (7.4)

#### APPROBATION DU PROTOCOLE 2015-2019 DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)

En séance du Conseil Municipal du 17 mars 2010, la ville de Lys-Lez-Lannoy a souhaité adhérer à la Maison de l'Emploi du Roubaisis et a ainsi décidé de favoriser avec les partenaires de l'emploi, de l'Insertion et de l'Economique, l'accès à l'emploi des populations les plus en difficultés à travers le PLIE de Roubaix – Lys-Lez-Lannoy.

La convention qui lie la ville de Lys-Lez-Lannoy et la Maison de l'Emploi du Roubaisis est renouvelée chaque année par délibération, la dernière étant la délibération n°2019.6 du 13 mars 2019.

- Le PLIE de Roubaix Lys-lez-Lannoy se donne, sur son territoire, pour objectif qualificatif d'apporter une plus-value essentielle en permettant :
  - D'accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre d'un parcours intégré d'accès à l'emploi et d'améliorer la couverture de l'offre d'insertion :
  - D'accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi ; de renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs, en favorisant la mise en situation professionnelle et en activant si nécessaire l'offre de formation :
  - De coordonner et d'animer l'offre d'insertion du territoire pour favoriser l'accès à un emploi durable.
- Les critères d'accès au PLIE de Roubaix Lys-lez-Lannoy sur la durée de ce protocole et déterminés par rapport au diagnostic sont les habitants du territoire du PLIE de Roubaix – Lys-lez-Lannoy qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi justifiant au moins d'une des caractéristiques ci-après :
  - Les personnes demandeurs d'emploi de longue durée,
  - Les jeunes peu ou pas qualifiés.
  - Les personnes bénéficiaires du RSA ou des minima sociaux,
  - Les travailleurs handicapés.
  - Les habitants des territoires prioritaires.
- Les objectifs quantitatifs sur les cinq années du Protocole d'Accord du PLIE sont la reprise d'environ 484 participants au 31 décembre 2014 et intégration moyenne annuelle de 150 nouveaux participants soit 750 participants sur 5 années soit environ 1234 participants accompagnés et orientés vers les besoins des entreprises avec obligation de résultats de retour à l'emploi pérenne de 2015 à 2019.

Le Département du Nord, co-financeur s'engage à renouveler son offre d'insertion pour la période de 2019-2021 « de l'insertion à l'Emploi » afin de garantir un accompagnement individualisé aux allocataires du RSA ».

Pour cette même période, le Département s'est engagé à hauteur de 501 000€ pour le PLIE de Roubaix – Lys-lez-Lannoy.

Il appartient désormais aux collectivités locales de faire valider le protocole d'accord 2015-2019 du PLIE de Roubaix – Lys-lez-Lannoy, par leur conseil municipal.

« La ville de Lys-lez-Lannoy s'engage à :

• Assurer une dotation financière minimale à hauteur de 18 511€ par an (correspondant au financement 2019).

#### Cette enveloppe participera:

- ❖ Au budget du PLIE mobilisable en contrepartie du Programme Opération National Fond Social Européen (PON FSE).
- ❖ Au budget du PLIE non mobilisable en contrepartie du FSE.
- Participer activement à l'animation du dispositif PLIE, et en particulier aux groupes de travail mis en place;
- Prendre en compte la problématique « insertion » dans ses politiques en matière de développement économique et de développement de l'Emploi. »

Après examen en commission « Emploi – Vie économique – Mission locale et commerce local », il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De valider le protocole d'accord du PLIE de Roubaix Lys-lez-Lannoy pour la période 2015 - 2019
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 28 voix pour et 4 abstentions.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme, Gaëtan JEANNE

Maire

#### Economie

#### Police municipale (6.1)

#### AUTORISATION DES OUVERTURES DOMINICALES 2020 CONCERNANT LES COMMERCES DE LYS-LEZ-LANNOY

Vu la LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250 : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont la commune est membre (pour Lys-lez-Lannoy, la Métropole Européenne de Lille – MEL), doit être sollicité. »

Ainsi, dans le respect du cadre fixé par la Métropole Européenne de Lille, il est proposé, pour l'année 2020, d'arrêter à 8 le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé, selon le calendrier suivant :

- les 2 premiers dimanches des soldes → 12 janvier et 28 juin
- le dimanche précédant la rentrée des classes → 30 Août
- les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année  $\Rightarrow$  30 novembre, les 6, 13, et 20 décembre, et
  - 1 date libre fixée par la commune → 27 décembre
     Cette date pouvant être différenciée en fonction des branches d'activités.

Après examen en commission *Emploi, Vie économique, Mission Locale et commerce local*, il est proposé au conseil municipal :

- ➤ De fixer le nombre d'ouvertures autorisées, au titre des dérogations au repos dominical prévues par l'organe délibérant susvisées à 8 dimanches pour l'année 2020, selon le calendrier repris ci-dessus,
- > D'autoriser Monsieur le Maire à saisir la MEL conformément aux dispositions légales.

Le Conseil, Ouï cet exposé, Adopte les conclusions du rapport, Par 31 voix pour et 1 contre.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

#### Politique de la ville, habitat, logement (8.5)

## Projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord, 2019 - 2025 Territoire roubaisien : villes de LYS-LEZ-LANNOY et de LEERS

Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat, approuvé le 24 juillet 2012 par le préfet et le président du Conseil départemental.

Vu l'obligation des communes de plus de 5 000 habitants de figurer au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Vu l'article 3 de la loi Besson II du 5 juillet 2000 prévoyant une procédure de substitution de l'État en cas de non réalisation par les communes concernées des prescriptions inscrites dans le schéma départemental,

Vu l'obligation légale de la révision de ce schéma départemental d'accueil et d'habitat.

Considérant la procédure de révision lancée en décembre 2017, amenant à organiser le schéma départemental 2019-2025 en deux volets articulés autour de quatre axes comme suit :

#### I- Volet équipement :

- a. Finaliser l'accueil : le schéma ne génère pas une augmentation du nombre d'aires d'accueil mais achève un maillage territorial pour lequel des manques existent encore.
- b. Diversifier les réponses aux besoins des sédentaires : depuis le 27 janvier 2017, la loi Égalité et Citoyenneté impose la prescription de terrains familiaux locatifs aménagés. Ces terrains ont pour spécificité de répondre à la demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.
- c. Mieux coordonner l'accueil du grand passage.

#### II- Volet social:

d. Favoriser l'accès au droit commun et permettre l'insertion sociale.

Considérant les nombreux diagnostics et évaluations des besoins présentés au cours des réunions de concertation organisées sur les territoires, en septembre 2018 et en mai 2019, par les sous-préfets d'arrondissement, engendrant une meilleure adéquation entre les prescriptions de la loi et les réalités locales,

Considérant que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage doit préciser les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil de ces personnes, des terrains familiaux locatifs et des terrains de grand passage, ainsi que les communes où ces équipements doivent être réalisés.

Considérant que les communes de Lys-lez-Lannoy et de Leers souhaitent collaborer ensemble à la réalisation d'un même projet immobilier s'insérant dans le dispositif précité d'ancrage territorial des gens du voyage,

Considérant que la ville de Lys-lez-Lannoy dispose déjà d'un parc de quatre logements créé par l'association OSLO (Organisme Social de Logement) dont la mission est relative à l'offre de logements en diffus pour les familles de gens du voyage sédentarisées ou en voie de sédentarisation.

Considérant que les nouveaux besoins exprimés dans le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019 – 2025, concernant le territoire roubaisien, correspondraient à l'objectif suivant : réalisation de 11 (onze) maisons en habitat adapté (HA) pour la ville de Lys-lez-Lannoy et 11 (onze) maisons en HA pour la ville de Leers soit au total 22 (vingt-deux) maisons en HA (page 49 du schéma départemental),

Considérant les dispositions du PLU<sup>2</sup> arrêté par le Conseil métropolitain (Métropole Européenne de Lille) le 19 octobre 2017, corrigé par délibération du 15 décembre 2017, reprenant l'implantation géographique des aires d'accueil des gens du voyage,

Considérant que les membres de la commission consultative départementale des gens du voyage réunis le 2 juillet 2019 ont validé le projet de schéma proposé,

Considérant que la révision du projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019 – 2025 doit faire l'objet d'une consultation des communes du Nord,

Considérant que le présent document soumis pour avis est consultable depuis le site Internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante :

http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-politique-de-la-ville-et-renovation-urbaine/Dispositifs-pour-les-gens-du-voyage,

Au regard de ces éléments et après examen en commission travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable, il est proposé au conseil municipal :

- ➢ de donner un avis favorable au projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le département du Nord, 2019 – 2025, territoire roubaisien – Villes de Lys-lez-Lannoy et de Leers;
- ➢ de donner un avis favorable à sa déclinaison sur le territoire roubaisien Villes de Lyslez-Lannoy et de Leers, selon le projet validé par la commission consultative départementale des gens du voyage le 2 juillet 2019.

Le Conseil, Ouï cet exposé, Adopte les conclusions du rapport, A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

#### Domaine et Patrimoine

Acquisition amiable - Biens immobiliers ou mobiliers (3.1)

22B rue Arthur BACRO – Immeuble à usage de local commercial cadastré section AK n°801, lot n°2 dépendant de la copropriété du « Centre NADAUD »

La commune de LYS-LEZ-LANNOY souhaite acquérir à l'amiable un immeuble à usage de local commercial cadastré section AK n°801, lot n°2 dépendant de la copropriété du « Centre NADAUD », sis 22B rue Arthur BACRO à LYS-LEZ-LANNOY. Ce local occupe une superficie au sol d'environ 99 m².

Ledit immeuble, objet de la transaction, appartient actuellement à Monsieur « X ».

D'une valeur vénale en deçà du seuil d'une évaluation domaniale, le bien a été estimé à hauteur de 125 000,00 € (cent vingt-cinq mille euros) selon le cours du marché immobilier. Au prix d'acquisition s'ajouteront des frais d'agence immobilière puis notariés.

Cette opération répond à un besoin de création d'une « maison de quartiers » mise à disposition des comités des quartiers « Justice - Jules Guesde - Longchamp », « Cohem-Vert Pré » et du « Centre ».

Au regard de ces éléments et après examen en commission « Travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable », il est proposé au conseil municipal :

- √ d'accepter le principe de cette opération immobilière ;
- ✓ d'autoriser l'acquisition à l'amiable de l'immeuble à usage de local commercial cadastré section AK n°801, lot n°2 dépendant de la copropriété du « Centre NADAUD », sis 22B rue Arthur BACRO à LYS-LEZ-LANNOY, équivalant à une superficie d'environ 99 m² pour un montant de 125 000,00 € (cent vingt-cinq mille euros) auquel s'ajouteront des frais d'agence immobilière et notariés ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les documents y afférents ;
- ✓ d'inscrire au budget de la ville le montant de cette transaction immobilière.

Le Conseil, Ouï cet exposé, Adopte les conclusions du rapport, A l'unanimité (dont 2 non votants – membres des comités).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

#### Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine privé (3.6)

#### Création de logements pour personnes en situation de handicap Projet MobiCap © Parcelles AL 677 et 679

Vu la demande de la SARL MOBICAP DÉVELOPPEMENT de soutenir son intention de réaliser un projet immobilier à Lys-lez-Lannoy axé sur la création souhaitée d'une résidence d'une trentaine de logements porteur du concept inclusif MobiCap ©.

Attendu que le concept MobiCap © a pour vocation de proposer aux personnes handicapées physiques un hébergement locatif inclusif dans un environnement adapté, en apportant une réponse efficiente à leurs besoins d'autonomie et d'intégration dans la vie de la cité.

Attendu que l'un des aspects majeurs du projet de la SARL MOBICAP DÉVELOPPEMENT est, non seulement, de mettre à disposition un logement pour les personnes en situation de handicap mais aussi d'offrir un service soutenu quotidiennement par une permanence de personnels en charge de l'aide à domicile des locataires et présents sur site 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, accompagnement financé notamment par la mutualisation des heures de prestation compensatoire du handicap des locataires,

Considérant que la commune de Lys-lez-Lannoy est particulièrement investie dans le développement d'actions en faveur des personnes en difficulté et plus particulièrement en situation de handicap physique,

Considérant que la commune de Lys-lez-Lannoy porte un intérêt notoire à la question du logement des personnes en situation de handicap,

Considérant que la commune de Lys-lez-Lannoy serait donc favorable à la réalisation de ce projet immobilier sur les parcelles AL 677 et AL 679, actuelle propriété de NACARAT,

Considérant que cet avis est émis sous réserve de l'acceptation du projet immobilier par la société NACARAT, de l'instruction du permis de construire et des règles d'urbanisme.

Au regard de ces éléments et après examen en commission travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable, il est proposé au conseil municipal :

d'émettre un avis favorable au projet immobilier de la SARL MOBICAP DÉVELOPPEMENT, sur les parcelles AL 677 et AL 679, propriété de la société NACARAT, sous réserve de l'acceptation de cette dernière, de l'instruction du permis de construire et des règles d'urbanisme.

Le Conseil, Ouï cet exposé, Adopte les conclusions du rapport, A l'unanimité (dont 2 non votants – membres des comités).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

#### Handicap

#### **REVISION DE L'AGENDA 22 LOCAL (8.5)**

Modification de la délibération du 11.12.2013

Dans le cadre de la mise en place de sa politique municipale d'intervention sociale, la ville de Lys-lez-Lannoy a adopté à l'unanimité le 11 décembre 2013 l'Agenda 22 local pour la période 2014-2020.

Dans le cadre de l'évaluation du document, la municipalité a décidé de réviser dans son intégralité l'Agenda 22 local, pour une période de six ans.

Sur cette base et s'appuyant sur la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la délégation Handicap municipale a mis en place des réunions de travail avec les partenaires institutionnels suivants : EDM (École Du Mouvement) - APF France Handicap (Pôle ESAT Hauts-de-France) - SAVS-SAMSAH Lille Métropole - MISSION LOCALE Roubaix-Lys-lez-Lannoy.

Afin d'opérer en transversalité, les différentes délégations et les différents services ont été très largement impliqués dans la révision du document. Ainsi, neuf réunions ont été organisées pour échanger sur chaque engagement entre octobre 2018 et mai 2019, en étroite collaboration avec la Commission Communale d'Accessibilité (CCA). La CCA a approuvé à l'unanimité la révision de l'Agenda 22 local lors de sa séance du 18 septembre 2019.

Par ce signal fort, Lys-lez-Lannoy souhaite continuer à remplir ses obligations légales, dans un souci toujours plus grand de permettre une intégration optimale de tous les publics, et ce en s'appuyant sur la participation et les attentes de ses administrés en situation de handicap.

Ainsi, face à l'ampleur et la légitimité des aspirations du public handicapé, la municipalité affiche une réelle volonté d'interroger et d'ajuster ses objectifs en la matière, dans un cadre pluriannuel 2020-2026. Aussi progressive que les changements sociétaux au regard du handicap, cette démarche sera évaluée annuellement. Les objectifs fixés à moyen terme pourront être ajustés et enrichis en permanence par les contributions des partenaires, le benchmark et les conclusions des évaluations.

Le document d'engagements complet de l'Agenda 22 local est annexé à la présente délibération.

Compte tenu de l'exposé qui vient de vous être donné et de l'annexe à la présente délibération et après consultation de la commission Sport-Handicap du 3 septembre 2019 et de la CCA, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'Agenda 22 local pour la période 2020-2026 tel que présenté,
- Autoriser la conduite de partenariats ou de concertations dans la poursuite de la mise en œuvre de cet Agenda 22 local,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter des partenaires les subventions éventuelles inhérentes aux actions mises en œuvre.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme, Gaëtan JEANNE

Maire

#### Rapport du maire (NTP)

## ACTES DE DECISIONS DU MAIRE DU 1<sup>er</sup> JUIN AU 31 AOUT 2019

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2019 :

N° acte de décision	Date	Service	Motif
ET/AD/2019.53	04/06/2019	Etat Civil	Titre de concession WANDELST Kamel
ET/AD/2019.54	04/06/2019	Etat Civil	Titre de concession LECLERCQ Jean
ET/AD/2019.55	04/06/2019	Etat Civil	Titre de concession DELMER Vincent
ET/AD/2019.56	06/06/2019	Etat Civil	Titre de concession DE BACKER Jean-Claude
ET/AD/2019.57	12/06/2019	Etat Civil	Titre de concession DUTAT Carlos
ET/AD/2019.58	12/06/2019	Etat Civil	Titre de concession SERRURIER Gaston
ET/AD/2019.59	18/06/2019	Etat Civil	Titre de concession CARDON Philippe
F/AD/2019.60	18/06/2019	Finances	Convention SGHAYARE 2 A Rue Pierre Brossolette
ET/AD/2019.61	19/06/2019	Etat Civil	Titre de concession JOUENNE Pascale
ET/AD/2019.62	20/06/2019	Etat Civil	Titre de concession KAZMIERCZAK Chantal née ROUSSEL
ET/AD/2019.63	26/06/2019	Etat Civil	Titre de concession LEPERLIER Annie née MEURISSE
ET/AD/2019.64	26/06/2019	Etat Civil	Titre de concession LARUELLE Raymond
ET/AD/2019.65	02/07/2019	Etat Civil	Titre de concession VANHULLE Augusta née ROSSEEUW
ET/AD/2019.66	02/07/2019	Etat Civil	Titre de concession VANHULLE Georges
P/AD/2019.67	03/07/2019	Ressources Humaines	Extension d'une régie de recettes
ET/AD/2019.68	06/07/2019	Etat Civil	Titre de concession DEMEY Maria née TRANCOEN
ET/AD/2019.69	10/07/2019	Etat Civil	Titre de concession VRAUX Jacqueline née VANKEMMEL
ET/AD/2019.70	01/08/2019	Etat Civil	Titre de concession SAVARY Perrine
E/AD/2019.71	20/08/2019	Economie	Nouveaux tarifs marché hebdomadaire
ET/AD/2019.72	22/08/2019	Etat Civil	Titre de concession TRAWINSKI Gérard
ET/AD/2019.73	22/08/2019	Etat Civil	Titre de concession CABY Raoul et CABY Andréa née TERRAS
ET/AD/2019.74	22/08/2019	Etat Civil	Titre de concession BERNARD Marie-Thérèse

ET/AD/2019.75	22/08/2019	Etat Civil	Titre de concession WYCKAERT Marie-Françoise
ET/AD/2019.76	22/08/2019	Etat Civil	Titre de concession BARRE Germaine née DAEMS
ET/AD/2019.77	28/08/2019	Etat Civil	Titre de concession MURTEIRA Teresa née FIGUEIRA
ET/AD/2019.78	28/08/2019	Etat Civil	Titre de concession DE GRAEVE Paul
ET/AD/2019.79	30/08/2019	Ressources Humaines	Extension d'une régie de recettes

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

En séance, les jour, mois et an susdits.